

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire
VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Conseil Municipal du 29 mai 2024 a été convoqué le 22 mai 2024.

Nombre de conseillers élus : 33

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal a siégé dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le mercredi 29 mai 2024, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCOIS, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Etaient présents : Emmanuel FRANCOIS, Eloïse DRAPEAU, Mickaël CHAPEAU, Marion PERSIANI, Amin BRIMOU, Alain GARCIA, Jeanine METAIS, Gamzé AK, Alain DELANCHY, Régis DUROUCHOUX, Stéphane AUDUSSEAU, Samira MOKADEM, Mukerrem AK, Gilles FREMONT, Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Sylvie LENOBLE, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAIT, Béatrice GROSLERON

Avaient donné pouvoir :

Annick MARICHAL

Olivier CONTE

Romain DANGER

Christian BONNARD

Christophe DE AMORIM

Annick VOLATIANA

Mohamed BENBEDRA

Laurence LEFEVRE

procuration à Emmanuel FRANCOIS

procuration à Marion PERSIANI

procuration à Eloïse DRAPEAU

procuration à Gilles FREMONT

procuration à Alain GARCIA

Procuration à Alain DELANCHY

procuration à Catherine BONNEAU

procuration à Mickaël CHAPEAU

Absente : Pascaline DAUMAIN

Secrétaire de Séance : Eloïse DRAPEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 MAI 2024

N° 2024 05 29 - 19

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT UN JOUR PAR SEMAINE AU GIP PRO SANTE

RAPPORTEUR: Madame Eloïse DRAPEAU

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 21 mai 2024,
Vu la note de présentation adressée à chaque membre du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 037-213702335-20240529-2024_05_29_19-DE

La Commune de Saint-Pierre-des-Corps met à disposition un agent, un jour par semaine, au Centre Régional de Santé, situé à Saint-Pierre-des-Corps, pour une durée de trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans, afin d'exercer les fonctions de secrétaire médicale.

Cette mise à disposition de personnel, un jour par semaine est à titre gracieux.

La convention de mise à disposition d'un agent est jointe à la présente délibération.

**L'exposé de Madame Eloïse DRAPEAU entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition détaillée ci-dessus et d'autoriser Le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention de mise à disposition et l'arrêté individuel.

**VOTES : POUR 26
 ABSTENTIONS 6 (Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN-
 QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed
 BENBEDRA, Sylvie LENOBLE)**

Délibération adoptée à la majorité.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour , mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.



Eloïse DRAPEAU
Secrétaire de séance



Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 29/05/2024



Emmanuel FRANCOIS
Maire de Saint-Pierre-des-Corps